



**CENTRE
INTERCOMMUNAL d'
ACTION
SOCIALE**

Communauté de Communes du Thouarsais

COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 26 Novembre 2024

ANNEE 2024

N° 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...-1-2-2024-11-26-...

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

à 18h00 au Pôle Seniors

Date de la convocation : 20 novembre 2024

Transmis en Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **20**

Présents : **12**

Excusés avec procuration : **1**

Absents : **7**

Votants : **13**

Secrétaire de la séance : Mme BABIN Christiane

Présents : PAINEAU Bernard - AUBIN Claude - BABIN Christiane - DROCHON Any - DUGAS Luc-Jean - FERJOU Claude - GUIDAL Valérie - GUILLOTEAU Jean-Marie - KIMBOROWICZ Nadine - NARGEOT Chantal - PONCET Joëlle - RESMOND Jacques.

Excusés avec procuration : BRIT Véronique procuration à NARGEOT Chantal.

Absents : BERTHELOT Sylvaine - BERTHONNEAU Aline - LANDRY Catherine - MENUAULT Isabelle - MORICEAU Roland - ROUX Lucette - VERJUX Joscelin.

Le compte-rendu de la présente séance a été publié conformément à l'article L121-17 du Code des Communes.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le Président procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 23 octobre 2024.

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

2) - Ressources Humaines (RH) :

Rapporteur : Christiane Babin

2024-11-26-RH01 - SAD - CDD Aides à Domicile.

Rapporteur : Valérie Guidal

2024-11-26-RH02 - Pôle Petite Enfance - CDD Auxiliaire Educative.

3) - Ressources Financières (RF) :

Rapporteur : Luc-Jean Dugas

2024-11-26-RF01 - MARPA - Décision Modificative n° 2 - Exercice 2024.

2024-11-26-RF02 - Motivation subvention d'équilibre versée à la Marpa.

VI - QUESTIONS DIVERSES

- Rapport d'activité 2023
- Présentation des différents Appels à projets
- Plan d'actions Pôle Petite Enfance
- Réforme de la Petite Enfance

Le Président commence la séance par la présentation aux administrateurs de Madame Séverine Prat, Directrice du la Grande Crèche depuis le 28 octobre dernier.

I-2-2024-11-26-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - POLE SENIORS - SAD - CONTRATS A DUREE DETERMINEE - AIDES A DOMICILE.

Rapporteur : Christiane Babin

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Seniors - Service Aide à Domicile nécessite le recrutement de trois aides à domicile à temps non complet,

Par conséquent, il convient de créer :

- 1 poste d'aide à domicile à temps non complet (25h00) en contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 - Rémunération sur le grade d'agent social territorial - 2^{ème} échelon - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité
- 1 poste d'aide à domicile à temps non complet (25h00) en contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 - Rémunération sur le grade d'agent social territorial - 7^{ème} échelon - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité
- 1 poste d'aide à domicile à temps non complet (30h00) en contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 - Rémunération sur le grade d'agent social territorial - 4^{ème} échelon - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité

Les missions de ces agents seront les suivantes :

- Aide à l'aménagement et l'entretien du cadre de vie (logement, repas ...)
- Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne (déplacement, hygiène courante, lever/coucher, aide au repas...)
- Aide au maintien de la vie sociale et relationnelle
- Diagnostic des situations d'urgence, formulation et transmission de propositions

Le conseil d'administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

Il est précisé que ces contrats concernent des renouvellements. Concernant le temps de travail du poste, il est déterminé en fonction des besoins du service ainsi que, pour certaines situations d'agent à temps non complet en fonction de leur disponibilité lié à d'autres contrats. Quel que soit la cause, l'agent peut être amené à faire des heures complémentaires.

I-2-2024-11-26-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE PETITE ENFANCE - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - AUXILIAIRE EDUCATIVE.

Rapporteur : Valérie Guidal

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Petite Enfance - Jardin d'Enfant nécessite le recrutement d'une Auxiliaire éducative à temps non complet,

Par conséquent, il convient de créer :

- 1 poste d'auxiliaire éducative à temps non complet (22h00), en contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, rémunéré sur le grade d'agent social - 2^{ème} échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Participation à l'accueil et aux activités liées au développement de l'enfant
- Aménagement et entretien des locaux et matériels

Le conseil d'administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2024-11-26-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE MARPA - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur : Luc-Jean Dugas

Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire 2024.

Considérant que les crédits prévus pour les remboursements de caution ne sont pas suffisants ;

Considérant que les crédits prévus pour les charges de personnel ne sont pas suffisants ;

Considérant que les recettes de loyers et de repas seront plus faibles que prévues (vacance de logement);

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

<u>INVESTISSEMENT</u>			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<u>Caution logement</u>			
Chap. 16 - Article 165	4 700,00	Chap. 16 - Article 165	4 700,00
Sous-Total	4 700,00	Sous-Total	4 700,00
TOTAL INVESTISSEMENT	4 700,00		4 700,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<i>Charges de personnel et ajustement recettes</i>			
Chap. 012 Art 64131	4 275,00	Chap 75 Art 752	- 7 000,00
		Chap 70 Art 706	- 7 000,00
		Chap 75 Art 75822	18 275,00
Sous-Total	4 275,00	Sous-Total	4 275,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 275,00		4 275,00

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

Il est précisé qu'il y a, depuis 6 mois, de nombreux décès et 4 logements sont vacants.

I-3-2024-11-26-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DE LA MARPA.

Rapporteur : Luc-Jean Dugas

Vu le Budget Primitif 2024, le Budget Supplémentaire, la Décision Modificative N° 1 et la Décision Modificative N° 2 du budget annexe MARPA ;

Considérant que la MARPA subit une inflation importante en matière de denrées alimentaires, d'intérêts d'emprunt et de charges de personnel ;

Considérant que la MARPA subit un taux de vacance plus important que les années précédentes ;

Considérant qu'un équilibre via la tarification à l'utilisateur entraînerait une augmentation trop importante ;

Considérant que cette délibération abroge la délibération 53-I-3-2024-09-25-RF09 du 25 septembre 2024.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'attribuer au budget annexe MARPA une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 38 275 € ;
- de préciser que cette subvention sera versée en fin d'année en fonction des dépenses et recettes réalisées, son montant exact sera calculé de manière à équilibrer le budget de fonctionnement de la MARPA.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

VI - QUESTIONS DIVERSES

- Rapport d'activité 2023 : ***les activités 2023 du pôle Petite Enfance et Accompagnement socio-professionnel ont été présentées à cette séance. Les autres services seront présentées au conseil du 11 décembre prochain.***
- Présentation des différents Appels à projets
- Plan d'actions Pôle Petite Enfance
- Réforme de la Petite Enfance

Mme Babin prend la parole et rend compte du bilan fait les 19 et 20 novembre dernier dans le cadre de l'évaluation interne de la Marpa.

Il en ressort que la structure est accueillante, avec une douceur de vivre grâce aux jardins extérieurs et un mobilier intérieur agréable, une équipe investie dans son travail et des élus présents.

Les côtés négatifs se rapportent en particulier sur le manque de traçabilité dans l'accompagnement, le CVS... malgré la mise en place de documents.

A cet effet, Mme Babin remercie Mélanie Courtin, responsable de la Marpa, ainsi qu'Emilie Cousteix, Directrice du pôle Seniors pour le travail effectué.

DATES A RETENIR :

Conseil Administration : Mercredi 11 décembre - 18 h - Salle de Conférence Station T
Mercredi 29 janvier 2025 - 18 h - Lieu à définir
Mercredi 19 février 2025 - 18 h - Lieu à définir
Mercredi 12 mars 2025 - 18 h - Lieu à définir
Mercredi 9 avril 2025 - 18 h - Lieu à définir
Mercredi 7 mai 2025 - 18 h - Lieu à définir
Mercredi 4 juin 2025 - 18 h - Lieu à définir
Mercredi 9 juillet 2025 - 18 h - Lieu à définir

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 19h45.